



SEANCE
22 Janvier 2024

OBJET :
*Convention de
servitudes ENEDIS,
parcelles section BK
n°11,20, Parc
Mandela, Parvis de
l'école Desnos*

RAPPORTEUR :
A NOUVEAU

N°
2024-01-03

PJ :
3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 16 Janvier 2024 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET– Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Sabah BOULMAIZ représentée par William BOUQUET
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD
Line PIGHINI représentée par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code Civil, notamment les articles 697 et 698,

Vu le projet de convention d'ENEDIS,

Considérant que les parcelles section BK n°11 et 20, sur lesquelles se situent le parc Mandela ainsi que le parvis de l'école Desnos et dont les travaux sont en cours pour le réaménagement du parc et l'accès au parvis, sont des parcelles privées communales,

Considérant que la société ENEDIS doit effectuer des travaux de dévoiement de câbles souterrains électriques pour la mise en œuvre de l'escalier et de la nouvelle rampe d'accès PMR au parvis de l'école Desnos,

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une convention de servitudes, avec une indemnisation de 53€ au profit de la commune, qui sera par la suite entérinée par un acte notarié,

Considérant que La convention entre la commune et ENEDIS constitue des droits réels nécessaires aux besoins de la distribution d'électricité sur les parcelles appartenant à la commune qui doit être réitéré par acte notarié et que pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera désigné (ci-après « mandataire ») à l'effet d'une part, de signer tout acte relatif à la convention de servitude créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX(92079) sur les parcelles cadastrées BK 11 et BK 20 et d'autre part, faire toutes déclarations et passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et faire le nécessaire. Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et déclaration du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Considérant que cette servitude représente une bande de 1 mètre de largeur au niveau des parcelles communales cadastrées section BK n°11 et 20, pour une longueur de 53ml,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'Unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitudes annexée et l'acte notarié à intervenir pour entériner cette servitude de passage du réseau ENEDIS, avec une indemnité de 53€ au profit de la commune, sur les parcelles communales cadastrées section BK n°11 et 20, situées sur le parc Mandela et le parvis de l'école Desnos pour une largeur de 1 m et une longueur totale de 53 mètres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour question de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial qui sera désignée.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 30/01/2024
Après dépôt en Préfecture le : 26/01/2024
Après publication ou notification le : 30/01/2024
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20240126-26-01-24delib3-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024